

« L'industrie en culture :
savoir-faire d'hier et d'aujourd'hui
pour mieux produire demain »

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS



Nos fondateurs



SOMMAIRE

Article 1 - L'organisateur & les projets soutenus	2
Qui est Ilyse ?	2
À quelles caractéristiques les projets sélectionnés par Ilyse répondent-ils ?	2
Article 2 - Conditions de financement des projets	2
Article 3 - Thématique, enjeux & objectifs de l'appel à projets	3
Article 4 - Champ d'application de ce règlement	4
Article 5 - Critères d'éligibilité & de notation des projets	4
1. Critères d'éligibilité	4
2. Critères de notation	5
Article 6 - Instruction & sélection des dossiers	6
Article 7 - Calendrier, publicité & dépôt des candidatures	6
Calendrier	6
Publicité	7
Candidature	7
Article 8 - Conditions de versement des financements	7
Attribution des financements	7
Suivi de déploiement des projets	8
Principes de déblocage des fonds	8
Article 9 - Communication	8
Article 10 - Modification & annulation de l'appel à projets	9
Article 11 - Protection des données personnelles	9
Article 12 - Acceptation	9
Contact	9

Nos fondateurs



Article 1 - L'organisateur & les projets soutenus

Qui est Ilyse ?

La fondation ILYSE – Industrie LYon Saint-Etienne – **soutient et accompagne** au déploiement des projets visant à [re]tisser un lien de **proximité** entre les activités de production et les habitants d'un même bassin.

Son objectif est d'accélérer la **massification** et l'**essaimage** d'actions de **médiation** entre les industries de fabrication et les habitants des métropoles de Lyon et de Saint-Etienne. Elle œuvre ainsi au nécessaire redéploiement d'un tissu productif local durable et inclusif.

Pour en savoir + : www.fondation-ilyse.org

À quelles caractéristiques les projets sélectionnés par Ilyse répondent-ils ?

Dans le souci de mutualiser les sollicitations et d'accélérer l'impact des dispositifs de médiation habitants - industrie, Ilyse souhaite soutenir des projets :

- **Existants** et ayant fait la preuve d'une certaine efficacité ;
- En capacité d'être **massifiés** par leurs opérateurs pour toucher ainsi un plus grand nombre de bénéficiaires ;
- **Essaimables**, donc portés par des acteurs qui ont la volonté de les déployer plus largement sur les **deux métropoles de Lyon et de Saint-Étienne** ;
- **Pérennisables** par l'emploi d'un modèle économique qui maintienne les dispositifs au-delà du soutien reçu par la Fondation ;
- Déployés en **proximité des activités industrielles** et en cohérence avec les autres opérateurs locaux ;
- **En équité** car portés au bénéfice de tous les publics, sans distinction, avec une attention particulière à ceux qui sont moins dotés ou ciblés par des initiatives existantes.

Article 2 - Conditions de financement des projets

La fondation ILYSE ne subventionne pas les projets portés par :

- Des organisations à caractère religieux ou politique ;
- Des structures siégeant au Comité Stratégique de la Fondation ou au Comité des Experts de l'appel à projets. Ces dernières peuvent néanmoins être désignées partenaires. Dans ce cas, elles ne pourraient pas participer aux votes de sélection des projets à soutenir ;
- Des organisations financées au-delà de 50% de leur budget par une structure membre du Comité Stratégique ;
- Une structure qui a déjà bénéficié du soutien d'Ilyse pour le même projet.

Dans une logique d'impact et de capacité à pérenniser l'action du porteur, les projets soumis en réponse aux appels à projets d'Ilyse devront atteindre :

- Une taille critique fixée à un montant global du projet sur **2 ans de 150K€ minimum** ;
- Une sollicitation de financement ne pouvant excéder **40% du montant global du projet sur 2 ans**.

Dans le cas où la fondation ILYSE sélectionne un projet mais n'affecte pas le montant demandé, le porteur de projet en sera informé et aura la possibilité d'accepter ou de refuser la dotation.

Par ailleurs, la fondation ILYSE est particulièrement vigilante à ce que son soutien :

- Ne se substitue pas à des financements déjà existants de dispositifs à périmètre constant ;
- Ne se disperse pas auprès d'actions déconnectées les unes des autres ;
- Ne se dilue pas à encourager des initiatives non-pérennes ;
- Ne se superpose pas aux financements d'initiatives adressées à des bénéficiaires déjà bien dotés par les politiques publiques actuelles.

Article 3 – Thématique, enjeux & objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets répond à la thématique « Culture Industrielle » des domaines stratégiques opérés par Ilyse. Cette thématique vise à [re]créer les conditions d'une culture industrielle partagée sur nos territoires en mettant en perspective notre héritage industriel avec les activités productives locales d'aujourd'hui, et leurs transformations attendues pour demain.

La proposition que nous soumettons aux acteurs souhaitant opérer en faveur de [re]découverte et de la transformation positive de l'industrie s'intitule :

« L'industrie en culture : savoir-faire d'hier et d'aujourd'hui pour mieux produire demain »

Elle adresse les enjeux suivants :

- [Re]développer **la connaissance des activités et savoir-faire productifs locaux** auprès des habitants en lien avec l'héritage industriel de leur territoire ;
- Permettre aux acteurs des sites industriels de **démontrer aux habitants l'ancrage local** et le caractère essentiel de leurs **activités de fabrication** ;
- Aller au-delà de la démonstration et **impliquer industriels & habitants dans une expérimentation participative**.

Ainsi, les projets de massification et d'essaimage de dispositifs de médiation soumis en réponse devront-ils s'articuler autour d'au moins 2 des volets traduits ci-après :

UN VOLET PRINCIPAL

DONNER À VOIR pour démontrer le lien entre le patrimoine industriel et ce qui explique la présence de certaines activités productives sur le territoire aujourd'hui.

UN OU DEUX VOLETS COMPLÉMENTAIRES

DONNER À FAIRE et permettre au public cible de s'appropriier localement ce continuum entre le passé industriel, son héritage et la production industrielle aujourd'hui ; dans un acte de création artistique, culturelle ou de conception d'un projet avec les industriels, à partager avec le plus grand nombre.

et/ou

FAIRE DÉBATTRE pour questionner ensemble, industriels et habitants, sur la base de la transformation de nos activités productives locales au fil des époques, l'industrie que nous voulons demain.

Portées par des acteurs de la médiation, les actions terrain devront adresser en proximité :

- **Le grand public**, principalement les habitants des métropoles de Lyon et de Saint-Étienne avec une attention particulière à apporter cependant aux futurs diplômés et jeunes actifs (+16 ans)

et

- **Les industriels locaux** (sites de production, activités de fabrication), toutes filières confondues.

NB : La thématique ainsi que la proposition d'appel à projets sont détaillées dans le document « Cadrage de la proposition » téléchargeable sur la page de l'appel à projets du site Web d'Ilyse. Les acteurs concernés et dispositifs de médiation attendus sont également cités en exemple dans ce document.

Article 4 - Champ d'application de ce règlement

Le présent document a vocation à s'appliquer aux candidats à l'appel à projets lancé par la fondation ILYSE, puis aux bénéficiaires d'un financement alloué par la Fondation en vue de la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de cet appel à projets. L'enveloppe globale prévisionnelle allouée à cet appel à projets, tous lots confondus, est de 350 000€ (trois cent cinquante mille euros) sur deux ans.

Article 5 - Critères d'éligibilité & de notation des projets

Il est demandé aux candidats porteurs de projets de :

- **Renseigner** et de **signer** de manière dématérialisée le **dossier de candidature** en téléchargement (ne pas le rédiger manuellement ;
- **Répondre** de manière **claire** et **synthétique** à l'ensemble des points ;
- Utiliser la rédaction à la **troisième personne du singulier** ;

Chaque projet soumis en candidature fait l'objet d'une évaluation structurée en 3 familles de critères :

1. Critères d'éligibilité

Les projets ne respectant pas les critères ci-dessous ne seront pas évalués :

- Le projet répond à la **totalité des objectifs** posés par la proposition **et décline les volets Donner à voir, Donner à Faire et/ou Faire Débattre** ;
- Le **déploiement** sur les territoires des métropoles de **Lyon** et de **Saint-Étienne** est programmé ;
- Le financement sollicité auprès d'Ilyse est **supérieur ou égal à 60K€** sur les deux ans du projet et **ne dépasse pas 40% du budget global de l'opération** (soit un projet d'un montant global minimum de 150K€ sur 2 ans) ;
- Le dossier de candidature est transmis avec l'ensemble des **pièces requises** soit :
 - ▶ Attestation de création (Journal Officiel, Kbis) ;
 - ▶ Statuts de la structure en vigueur ;
 - ▶ Composition du Conseil d'Administration ou autre organe décisionnel ;
 - ▶ Dernier rapport d'activités (2022) ;

- ▶ Comptes annuels des deux dernier exercices (2021 et 2022) ;
- ▶ Présentation détaillée du projet et de l'utilisation des fonds (format libre) ;
- ▶ Budget Prévisionnel du projet sur 3 ans (matrice fournie en téléchargement) ;
- ▶ RIB ;
- ▶ Logo ;
- ▶ Les lettres d'engagement d'au moins 4 partenaires manifestant leur intérêt pour le projet :
 - ▶ 2 partenaires en lien avec les habitants (communes, associations de quartiers, écoles, centres sociaux...)
 - ▶ 2 partenaires à caractère industriel (entreprises, sites de production, réseaux d'entreprises industrielles...)

A l'observation des dossiers, si un document devait manquer ou ne pas être conforme, un délai complémentaire de 4 jours ouvrés à partir de la notification écrite de ce manquement par la Fondation, peut être accordé. En l'absence de retour de la part du porteur dans le délai imparti, le dossier ne sera pas évalué.

2. Critères de notation

Tout dossier observable est ensuite évalué selon une grille de notation comportant des critères :

- De **mise en adéquation du projet** avec les **enjeux et objectifs d'Ilyse**, soit la volonté du ou des porteurs de :
 - ▶ **Massifier** leur dispositif auprès de davantage d'habitants
 - ▶ **Essaimer** sur un nombre croissant de bassins des métropoles de Lyon et de Saint-Etienne
 - ▶ **Mettre en proximité** les **industriels** et les **habitants** localement
 - ▶ Développer une **dynamique partenariale** autour de leur projet
 - ▶ **D'impliquer** directement les **industriels**, leurs **collaborateurs**, toutes fonctions confondues
 - ▶ Proposer une **découverte concrète et expérientielle** (par le faire ou en présence)
 - ▶ **Sensibiliser** aux enjeux de transformation de l'industrie
- De **cohérence** entre les **ambitions du projet** et les **moyens mis en œuvre** par le ou les porteurs, soit la capacité à :
 - ▶ **Dimensionner** le projet par rapport aux objectifs (bénéficiaires / bassins couverts) annoncés
 - ▶ Affecter les **ressources suffisantes** pour **atteindre les objectifs visés** (RH notamment)
 - ▶ Rendre le **projet visible**
 - ▶ Mesurer la **satisfaction des publics** et **l'évolution de leurs perceptions**
 - ▶ Mettre en œuvre rapidement le projet
 - ▶ **S'autofinancer** à horizon N3
- Des **points bonus peuvent être attribués** en cas de :
 - ▶ Coup de cœur du Comité des Experts constitué en Comité de Sélection lors de la pré-sélection des dossiers finalistes
 - ▶ **Participation à l'atelier** « Boostez votre candidature » organisé le jeudi 27 avril après-midi à Lyon (inscriptions sur le site Web d'Ilyse)

Article 6 – Instruction & sélection des dossiers

Les appels à projets de la fondation ILYSE sont élaborés de manière collaborative avec l'appui d'un Comité des Experts. Ce dernier est constitué d'un minimum de 6 personnalités qualifiées quant à la thématique d'appel à projets concernée et issues prioritairement des organisations fondatrices et de gouvernance d'Ilyse.

A la suite de la validation des éléments socle de la proposition par les membres du Comité Stratégique de la Fondation, l'instruction et la sélection des dossiers s'opère selon les étapes ci-après :

1. **Publicité de l'appel à projets et montage des dossiers** : les acteurs prennent connaissance de l'appel à projets et élaborent leur réponse en vue de la transmettre à la Fondation avant la date de clôture annoncée. Durant cette période, la Fondation reste à l'écoute des potentiels porteurs de projets pour répondre à leurs questions. Elle est aussi amenée à leur proposer de participer à un atelier collaboratif pour finaliser leurs propositions et identifier d'éventuels partenaires ;
2. **Observation de l'éligibilité des candidatures** : la Fondation observe l'éligibilité des candidatures à être évaluées par la présence de l'ensemble des pièces requises et le respect des critères énoncés en Article 5. La Fondation informe les candidats non-éligibles à la fin de cette étape ;
3. **Evaluation et présélection des projets** : le Comité des Experts réuni en Comité de Sélection examine et note les dossiers éligibles d'après la grille des critères retenus pour l'appel à projets. Il décide également des projets qui seront présentés en finale devant le Comité Stratégique. La Fondation informe l'ensemble des candidats de l'issue de cette étape ;
4. **Audition des finalistes et annonce des résultats** : elle se tient devant les membres du Comité Stratégique constitué en Jury qui, à l'issue des présentations, statue sur les projets lauréats et les financements accordés. En cas d'égalité lors du vote final, la voix du Président compte double. La Fondation communique les résultats et commentaires anonymisés du jury aux finalistes. Si le porteur de projet ne participe pas, ou n'est pas représenté à l'audition finale auprès du Jury, la candidature sera considérée comme nulle.

Article 7 – Calendrier, publicité & dépôt des candidatures

Calendrier

L'appel à projets « L'industrie en culture : savoir-faire d'hier et d'aujourd'hui pour mieux produire demain » est organisé selon le calendrier suivant :

- **Publication & diffusion** : lundi 20 février 2023
- **Clôture des candidatures** : vendredi 15 septembre à 23h59 (heure de Paris)
- **Annonce des finalistes** : vendredi 6 octobre au plus tard
- **Jury final de sélection** : vendredi 13 octobre après-midi à Saint-Etienne
- **Déploiement des dispositifs lauréats** : années civiles 2024 et 2025



Un atelier « **BOOSTEZ VOTRE CANDIDATURE** » sera organisé le jeudi 27 avril après-midi à Lyon.

Votre participation à cet atelier permet l'attribution d'un bonus lors de l'évaluation de votre dossier. Inscriptions directement sur le site Web d'Ilyse.

Si vous candidatez au présent appel à projets, nous vous invitons à bloquer ces dates dans votre agenda.

Publicité

La publicité de l'appel à projets est assurée par :

- La publication de ces éléments constitutifs sur le site Internet de la fondation ILYSE : www.fondation-ilyse.org ;
- La publication d'au moins un post dédié sur la page LinkedIn de la Fondation : <https://www.linkedin.com/company/fondation-ilyse/>
- La diffusion d'un emailing dédié aux contacts inscrits par le lien suivant : <https://fondation-ilyse.org/contact/>
- La transmission des éléments sur simple demande auprès de la Déléguée générale : delphine.greco@fpul-lyon.org

Candidature

Avant de répondre à l'appel à projets il est vivement conseillé de :

- Prendre connaissance du document « Cadrage de la proposition »
- Lire attentivement le Règlement de l'appel à projets

Comme stipulé en Article 5, pour candidater les porteurs devront adresser **avant le vendredi 15/09/2023 23h59 (date et horaire de réception faisant foi), par voie de courriel à delphine.greco@fpul-lyon.org** :

- Le Dossier de candidature (à télécharger sur le site Web d'Ilyse)
- La Matrice du Budget prévisionnel à 3 ans (à télécharger sur le site Web d'Ilyse)
- Une présentation détaillée du projet et de l'utilisation des fonds (format libre)
- Les pièces administratives, budgétaires et de communication listées.

Ilyse se réserve le droit de demander la production de tout autre document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier présenté.

Article 8 – Conditions de versement des financements

Attribution des financements

Les versements des financements pour les projets retenus sont échelonnés selon des règles strictes permettant un contrôle de l'utilisation de la subvention. Ces règles sont les suivantes :

- 50% au lancement du projet (à la signature de la convention) ;
- 30% à 12 mois si les conditions de bilan sont respectées ;
- 20% à 18 mois si les conditions de bilan sont respectées.

A titre d'exemple, un projet dont le budget global estimé à 240K€ sur 2 ans et subventionné par la fondation ILYSE à hauteur de 96K€, sera doté comme suit :

Lancement N1	+ 6 mois	+ 12 mois	+ 18 mois	+ 24 mois
Versement TR1/3	Bilan intermédiaire	Bilan & Visite terrain Versement TR2/3	Bilan intermédiaire Versement TR3/3	Bilan & plan de pérennisation
50% global soit 48K€		30% global soit 29K€	20% global soit 19K€	Valorisation complémentaire du projet par Ilyse

Les financements de la fondation ILYSE peuvent être affectés à tous types de dépenses du moment où ces dernières concernent bien le projet lauréat.

Suivi de déploiement des projets

Chaque projet sélectionné par la fondation ILYSE fait l'objet d'une Convention de Reversement avec la Fondation Innovation et Transitions, fondation abritante, fixant ainsi les règles du partenariat. Outre les aspects juridiques classiques, elle mentionne les obligations du porteur en termes de communication, de mesure de satisfaction des bénéficiaires, de suivi et de bilan du projet.

Pour chaque projet, un parrain ou une marraine, membre du Comité des Experts est nommé.e. Le suivi est formalisé selon les termes de la Convention de Reversement par :

- L'envoi des éléments de bilan en annexes ;
- L'organisation des visites terrain avec un membre de l'équipe permanente de la Fondation et du parrain ou de la marraine du projet ;
- La tenue d'une réunion de synthèse finale après production du bilan et du plan de pérennisation du projet.

Principes de déblocage des fonds

Les tranches 2 et 3 seront débloquées uniquement si la note de l'évaluation liée à la grille de suivi du projet est comprise entre 5 et 10. En cas de note inférieure à 5, la tranche suivante sera débloquée seulement lorsque les éléments rectificatifs seront produits / objectifs annoncés seront atteints ; ce dans un délai maximum de 3 mois. En cas de non-respect des engagements du règlement et des objectifs, la fondation ILYSE peut décider de ne pas débloquent l'intégralité des fonds ou d'interrompre les versements. Dans le cas d'un versement partiel, il sera calculé sur la base du prorata des objectifs quantitatifs réalisés par rapport à ceux annoncés.

Article 9 – Communication

La fondation ILYSE autorise les structures lauréates à apposer son logo et les éléments de communication qu'elle leur aura transmis sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet lauréat subventionné, sous réserve du respect strict de la Charte Graphique de la Fondation annexée à la Convention de Reversement et sur validation par les équipes permanentes d'Ilyse. Il est précisé que les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la fondation ILYSE resteront sa propriété, sans qu'il ne puisse être conféré aux organisations lauréates de droits autres que ceux définis ci-avant.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et digitaux) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des instances ou événements liées à leur implication auprès de la Fondation.

Le porteur de projet pourra être invité à présenter les résultats de son projet à un événement de la fondation ILYSE. Le projet sera mentionné sur le site de la Fondation et pourra faire l'objet d'actualités, de publications sur les réseaux sociaux et autres supports de la Fondation

Article 10 – Modification & annulation de l'appel à projets

La fondation ILYSE se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cet appel à projets, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. Ilyse ne pourra voir sa responsabilité engagée ; à ce titre aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats. Les éventuelles modifications de calendrier, le présent règlement et le dossier de candidature sont accessibles sur le site Web de la Fondation.

Article 11 – Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la fondation ILYSE. Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant connaissance de leur contenu sont tenues au secret.

Article 12 – Acceptation

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation relative au présent règlement ou à l'appel à projets, quelle qu'en soit sa nature, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la fondation ILYSE et sa fondation abritante, la Fondation Innovation et Transitions.

Contact

Pour toute question relative aux appels à projets de la fondation ILYSE, veuillez contacter :



Delphine GRÉCO
Déléguée Générale
06.16.85.24.79
delphine.greco@fpul-lyon.org

Fondation ILYSE
Industrie LYON Saint-Etienne
USIN Lyon Parilly
BHT Saint-Étienne

fondation-ilyse.org

Nos fondateurs



Fondation créée avec le soutien de la Banque des Territoires dans le cadre du programme France 2030 Territoires d'Innovation



Sous l'égide de

